

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 621

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Lorho, M. Odoul, Mme Rimbert, M. de Lépinau, Mme Pollet, M. Markowsky, M. Golliot, Mme Levavasseur, M. Dufosset, M. Blairy, M. Jolly, M. Giletti, M. Guibert, Mme Blanc, M. Mauvieux, M. Tesson, Mme Hamelet, M. Gery, Mme Martinez, M. Evrard, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Meurin, M. Schreck, M. Frappé, M. Rambaud, M. Fouquart, Mme Auzanot, Mme Bamana, Mme Mélin, Mme Lechanteux, Mme Bouquin, Mme Colombier, M. Christian Girard et M. Vos

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sans délai »

les mots :

« au cours de la consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute personne a le droit de savoir pourquoi un professionnel de santé déciderait de ne pas participer à la mise en oeuvre des dispositions visant le suicide assisté ou l'euthanasie.